

# GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON PARAISANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

**FIRMIN H. PROULX.**

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration de ce journal doit être adressé à **FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.**



ANNONCES :

Première insertion.....10 centins par ligne  
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne

Pour annonces à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres instrumentes d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

MM. J. B. Rolland & Fils, libraires à Montréal  
M. J. A. Langlais, libraire à St-Roch de Québec ont bien voulu se charger de l'agence de la "Gazette des Campagnes."

ABONNEMENT : } Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première. } ABONNEMENT  
\$1. PAR AN } Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité. } \$1 PAR AN

## SOMMAIRE.

*Revue de la Semaine* : Les trois messes du 2 novembre : une douce espérance pour nos chers défunts.—Changements ecclésiastiques dans le diocèse de Rimouski.

*Causerie Agricole* : Examen du cheval en vente et ruse des maquignons (*Suite*).

*Sujets divers* : Exposition agricole et industrielle du comté de l'Islet; liste des prix accordés à cette exposition et nous des heureux concurrents.—L'art de préparer les peaux de lapin pour fourrures: procédés de tannage; séchage des peaux; détondre les peaux; dégraisage des poils; palissage, peignage et conservation des peaux.

*Choses et autres* : "Almanach pour tous," publié à St-Hyacinthe, par L. A. Choquet & Frère.—Soins à donner au jardin fruitier, à l'automne.—Avis à ceux qui désirent cultiver les abeilles.

*Recettes* : Propriétés médicales de "l'écorce de châne" et de la "sauge."

*Abonnements payés pour la "Gazette des Campagnes," depuis le 9 octobre (9me liste).*—Révd M. Ed. Dufour, curé de St Roch des Aulnaies;—M. Emile Poirier, Fraserville; M. Bonott Dechêne, St Alexandre de Kamouraska; J. G. Pelletier, éer., Protonotaire, Fraserville;—M. Pierre Dumont, St Alexandre de Kamouraska; M. Gilbert W. Lindsay, Phare de l'Isle-Verte;—M. J.-B. Raymond, Isle-Verte; M. G. Beaudet, Lotbinière.—Reçu \$8, soit \$126 depuis le 1er août.—Nos remerciements les plus sincères.

Venant d'être imprimé et en vente au Bureau de la Gazette des Campagnes :

**LE PARFAIT MARÉCHAL EXPERT MODERNE**, manuel complet de l'amateur et du marchand de chevaux, de l'artiste vétérinaire et du maréchal ferrant, ouvrage extrait des meilleurs auteurs anciens et modernes; mis en ordre et complété par M. Marcellour, artiste vétérinaire. Prix : 35 cts.

## REVUE DE LA SEMAINE

*Les trois messes du 2 novembre.*— Sous ce titre : *Une douce espérance pour nos chers Défunts*, on lit dans le *Journal de Rome* les intéressants détails qui suivent :

Depuis des siècles, les prêtres du royaume d'Aragon jouissaient du privilège de célébrer au jour des Morts, deux messes s'ils étaient prêtres séculiers, trois s'ils étaient réguliers. Sur les instances des rois d'Espagne et de Portugal, Benoît XIV, par sa constitution *Quod expensis*, du 26 août 1748, étendit indistinctement le privilège des trois messes à tous les prêtres de ces royaumes et de leurs dépendances. Comme on peut le lire au *Bullaire* ce monument impérissable de science liturgique, de dignité pontificale et de sage discipline.

Ce privilège, dont la tenour du reste ne mentionne, ni dans l'exposé, ni dans la concession, aucune des clauses restrictives qui coupent court à tout autre instance du même genre, ne pouvait manquer d'exciter une louable et sainte envie parmi les prêtres des autres nations. Mais les pétitions adressées au Saint-Siège, pour obtenir l'extension à l'Eglise universelle de cette précieuse faveur, ont été, pendant ces dernières années, plus nombreuses et plus pressantes. C'est ainsi que, en 1873, l'archevêque d'Udine présentait à Pie IX, de douce et glorieuse mémoire, une supplique dont les motifs, à dix ans de distance, n'ont rien perdu de leur force ni de leur actualité :

"Des anciennes fondations de la piété catholique, disait le prélat, les unes ont été perdues, ou ne suffisent plus aux nécessités des temps présents; les autres, et en plus grand nombre, ont été usurpées, sous prétexte de légalité, par des mains rapaces et sacrilèges. Par ailleurs, le nombre des prêtres diminue de jour en jour, de telle sorte que les suffrages liturgiques, pour les âmes du purgatoire, sont aujourd'hui bien rares, comparativement aux premières années de ce siècle, et ils deviendront encore plus rares, puisque la charité des fidèles, surtout parmi les riches,